



Étude des Notaires  
JAMAR & LAMMERHIERT  
Rue Colleau, 15  
1325 Chaumont-Gistoux

## Service Urbanisme

N/Réf. : CJZ/LDE/23/474N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : D/11.260

Vos correspondants : Claude Jeitz et Laurence Dascotte

Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : [reperage@wavre.be](mailto:reperage@wavre.be)

Wavre, le 31 JUL. 2023

**Objet** : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Avenue Marivaux, 28**, cadastré Wavre **Division 2, section H n°86M (maison-2000)** appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1<sup>er</sup> – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'aménagement communal concerté (N.B.\*) au plan de secteur de **Wavre-Jodoigne-Perwez** adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - **zone gérée par les articles D.II.23 § 4 et D.II.42 du CoDT** ;
2. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage sous pression – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
4. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;
5. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;

*N.B.\* – Le lotissement des Quatre Sapins - auquel le bien en cause est rattaché - a été divisé en 18 lotissements phasés lors de son élaboration couvrant l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté reprise au plan de secteur.*

*Comme il n'y a plus d'espace urbanisable disponible et qu'aucune surcharge en zone de réservation n'est reprise au plan de secteur, aucun droit de préemption ni d'expropriation ne seront envisagés sur la zone concernée.*

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause - *lot n° 28* - a fait l'objet de la demande de permis de lotir suivant :

- \* dossier 90/24 L (REF. URB. 330/PML/67) – « LES 4 SAPINS LOTISSEMENT 3 CHEE DE HUY AV. RACINE MARIVAUX - SA C.I.B. » autorisé le 26/02/1991 et notifié le 01/03/1991 à la S.A. « C.I.B. », avenue Louise, 500 bte 1, à 1050 Ixelles pour la création de 38 lots ;

Le bien en cause a fait l'objet des demandes de permis d'urbanisme suivants :

- \* dossier 99/309 – autorisé le 14/09/99 et délivré le 24/09/99 à  
pour construire une habitation ;
- \* dossier 02/200 – autorisé le 23/07/2002 et délivré le 26/07/2002 à  
pour placer une serre.

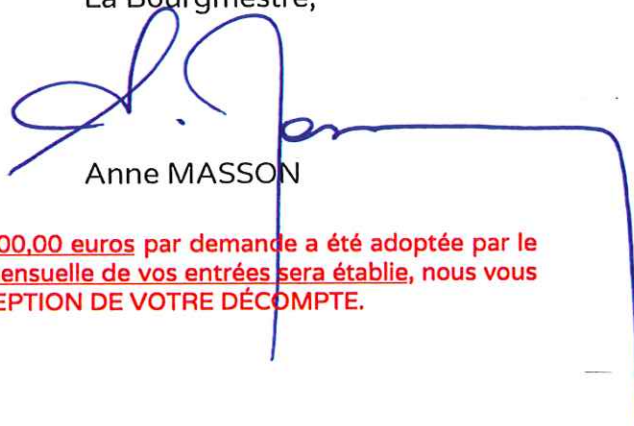
Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,  
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,



Anne MASSON

**Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.**